RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2016 B 00847
Numéro SIREN : 813 959 996
Nom ou dénomination : DMSF

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2020 sous le numéro de dépôt 18373

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY

Le : 03.11.20

Numéro : 18373

DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY IL A ÉTÉ EXTRAIT LITTÉRALEMENT CE QUI SUIT

DÉPOSÉ LE 26 OCT. 2020 AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

640

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

(Article R.225-64 du code de commerce)

A LA REQUETE DE :

Monsieur Oliver COMES, Président ;

Agissant au nom de la société DMSF,
SASU au capital de 10.000 euros,
ayant son siège social à VIRY CHATILLON 91170 – 105-107 Avenue Schoelcher,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY, sous le numéro 813.959.996.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société DMSF clôture son bilan chaque année le 31 Décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 Juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :

Suite à la situation de la COVID 19 et aux diligences du Commissaire aux comptes.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Olivier COMES demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Evry, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au **31 Décembre 2020** du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société DMSF, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2019.

FAIT A VIRY CHATILLON
LE 30 Septembre 2020
EN DEUX EXEMPLAIRES

N° de Rôle : 2020O00640

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

Nous, Sonia ARROUAS, présidente du tribunal de commerce d'Evry,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L225-100 et R225-64 du code de commerce,

Prorogeons jusqu'au 31/12/2020

le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 de la société dénommée

SAS DMSF

dont le siège est

105-117 Avenue Schoelcher
91170 Viry-Châtillon

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe du tribunal.

Evry, le 28/10/2020

La présidente

Le greffier,

Me GAUDICHEAU
Greffier

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE
CONFORME DÉLIVRÉE PAR LE
GREFFIER SOUSSIGNÉ

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY (ESSONNE)